



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 11412

## Texte de la question

M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la possibilité de cumuler une pension de retraite et une activité salariée chez le dernier employeur. Pour un retraité dont la pension a été attribuée avant la mise en place de la réforme, soit avant le 1er janvier 2004, s'il renoue des liens professionnels avec son ancien employeur, sa pension de retraite est suspendue. Son versement reprendrait le premier jour du mois suivant la cessation de l'activité. En revanche, il peut percevoir sa pension en exerçant une activité salariée pour un nouvel employeur ou une activité non salariée sans rapport avec son dernier employeur. Cette situation est injuste, la meilleure preuve en est qu'elle a été corrigée pour les pensions attribuées depuis le 1er janvier 2004. À l'heure où la question du travail des seniors est d'importance, il souhaiterait connaître les éventuelles dispositions à venir concernant ces retraités qui souhaitent reprendre une activité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Joyandet](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11412

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 novembre 2007, page 7444

**Question retirée le :** 22 avril 2008 (Fin de mandat)